



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/12 -

Date de la convocation municipale : 22 mars 2022

OBJET :

Approbation du compte de gestion sur chiffres (CGC) Budget principal 61600 – M14 – Exercice 2021

Présents :

Mmes Natacha GRISONI – Régine FARLIN – Karine BOUVET – Virginie BOCCA - Mélanie GALVEZ – Véronique LEFUR - Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD – Alain BROUSSE – Olivier BEDUS – Thierry MOPIN – Christian DENANS – André BERTERO.

Absents excusés :

Stephan LUCIBELLO qui donne pouvoir à Véronique LEFUR

Absents non excusés : Jean de PALEVILLE

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, celui des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare :

➤ Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS,

André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.